

22 octobre 2020, 22h45

20.185

Interpellation Éric Flury

Aide au transport scolaire des très jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu

Contenu:

Quelles aides le canton compte-t-il apporter à la mise en place d'un service de transport scolaire offrant un minimum de sécurité aux plus jeunes des élèves chauliers ?

Développement :

La presse s'est fait l'écho des soucis liés au transport des enfants auxquels font face des familles de la commune de La Chaux-du-Milieu depuis le regroupement des élèves des classes du premier cycle au collège de La Brévine.

La mise sur pied d'un transport scolaire, avec un nombre suffisant de places assises munies de ceintures de sécurité, est certainement la solution la plus adéquate pour répondre à un tel besoin en transport de très jeunes élèves. Cette option représente cependant un coût difficile à assumer par le ménage communal chaulier. Ainsi, les élèves se déplacent en utilisant les transports en commun.

Parfaitement légale, cette solution, motivée par des questions financières, n'en est pas moins insatisfaisante. L'accident est quasi annoncé, des incidents ayant déjà eu lieu, à l'image de cet enfant de cinq ans qui, faute d'avoir pu atteindre le bouton demandant l'arrêt, est descendu du car postal entre deux stations, le chauffeur ayant été alerté par d'autres enfants, et a rejoint sa destination à pied en cheminant le long de la route. Plusieurs autres péripéties sont relatées par les familles qui, à présent, se montrent très actives dans leur combat pour tenter d'assurer la sécurité des élèves.

Les questions liées à l'organisation des transports scolaires ainsi que celles touchant à CarPostal échappent certes à la compétence décisionnelle du canton. Néanmoins, nous souhaiterions savoir ce que le canton peut, veut et compte mettre en œuvre afin d'apporter les aides utiles permettant à la commune de La Chaux-du-Milieu la mise en place d'un transport scolaire pour les élèves du premier cycle, tant sur le plan financier qu'éventuellement logistique.

Nous pensons qu'il y a là un potentiel certain pour éviter la survenue d'un malheur. Ce serait dommage de ne pas saisir cette opportunité.

Signataires : É. Flury, M. Zurbuchen, C. Bolay Mercier, R. Gigon et M. Berly

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 7 janvier 2021

Le Conseil d'État vous remercie de votre question M. le député Flury.

Le Conseil d'État est très sensible à la problématique que vous relevez et partage votre inquiétude et celle de nombreux parents qui ont d'ailleurs déposé une pétition « transport scolaire sécuritaire obligatoire pour les cycles 1 et 2 » aux chambres fédérales ; pétition portant le numéro 20.2023.

Malheureusement, notre Autorité est bien démunie pour intervenir sur une thématique qui ne relève pas de sa compétence ; vous le signalez d'ailleurs avec justesse dans le développement de votre interpellation. En effet, autant la question de l'organisation des classes que celle des transports scolaires relèvent de la compétence décisionnelle des autorités communales et/ou intercommunales. La régionalisation de l'école, votée par le Grand Conseil en novembre 2010, attribue bien la responsabilité de l'organisation scolaire aux autorités communales et/ou intercommunales. C'est ainsi que la décision d'attribution des élèves de 1^e et 2^e années dans une classe de La Brévine a été prise par le cercle scolaire du Locle qui a toute compétence pour l'organisation de ses classes.

Il en va de même pour la question des transports scolaires, la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984 (LOS) qui prévoyait un subventionnement des transports scolaires a été abrogée par le Grand Conseil le 3 décembre 2015 (avec effet au 1^{er} juillet). Depuis cette date, les transports scolaires ne sont donc plus subventionnés par

l'État et le financement de même que la responsabilité sont entièrement entre les mains des communes. Les communes s'organisent ainsi de manière propre. Selon nos observations, dans certaines communes ou entre celles-ci, les élèves sont véhiculé-e-s par les transports publics entre leur domicile et l'école. Il peut s'agir de courses à l'horaire ou de courses spéciales mises en place spécifiquement pour les élèves. De manière générale, le service des transports essaie de coordonner les horaires des lignes du trafic régional voyageurs (TRV) avec ceux des écoles afin d'éviter des transports purement scolaires à charge des communes. Les passagers peuvent voyager debout et sans ceinture uniquement dans les véhicules affectés au trafic régional exploité selon l'horaire par des entreprises de transport. Ces lignes doivent avoir une concession délivrée par l'Office fédéral des transports (OFT), ce qui est le cas en l'espèce. Et selon les comptages de Car Postal, le cadre légal est en l'état tout à fait respecté.

Quant à la sécurisation de ces transports, il s'agit de relever que le service des transports a déjà et à plusieurs reprises rendu attentive la commune de La Chaux-du-Milieu aux problèmes qui peuvent se poser aux arrêts de bus (entrées et sorties et traversées des routes cantonales). D'autre part, si des mesures de sécurisation de ces transports devaient être décidées (par exemple, grâce à un accompagnement dans le bus afin de vérifier que les plus jeunes élèves soient assis-es et de sorte de sécuriser les entrées et les sorties), leur mise en place incomberait aux autorités scolaires communales.

Par rapport à la question du financement encore, notre Autorité rappelle que via le rapport 18.043 « péréquation financière intercommunale » le Grand Conseil a voté un rapport compensant les charges structurelles domaine par domaine d'entente avec les représentants communaux. Ainsi, autant les charges d'éducation que de transports en commun ont été compensées selon des modalités inhérentes à chacun des domaines de surcharge.

Pour conclure, le Conseil d'État peut vous assurer, M. le député, qu'il suivra avec attention la réponse qui sera donnée par la commission des transports et des télécommunications du Conseil National et du Conseil des États à la pétition 20.2023 et se tient, par l'intermédiaire de ses services, à la disposition des autorités scolaires communales et/ou intercommunales pour les conseiller et les aider dans leurs réflexions. Donnant suite à votre demande, nous vous informons que la cheffe du DEF a organisé une rencontre avec toutes les parties concernées au mois de janvier 2021. Notre champ d'action a toutefois été limité puisque l'organisation scolaire ne fait pas partie de notre sphère de compétence mais bien de celle des communes comme le Grand Conseil l'a voulu en acceptant le rapport 10.066 sur la régionalisation.

Merci de votre attention.